

La CFE-CGC/UNSA agit pour l'équité entre fonctionnaires & salariés

Sur la base d'un accord de groupe¹ décliné à la société France Télécom SA en mai 2001, accord signé par la CFE-CGC/UNSA², les salariés de droit privé du Groupe FT bénéficient d'un contrat collectif pour deux prestations différenciées :

- **La mutuelle complémentaire maladie couvre les frais de santé**

C'est un régime par répartition. La prestation est assurée par la MG, mutuelle historique des Postes & Télécommunications (ex MGPTT).

- **La prévoyance est une assurance décès, incapacité, invalidité.**

C'est un régime de capitalisation. Le gestionnaire actuel est NOVALIS TAITBOUT.

► Les salariés de France Télécom bénéficient d'un contrat collectif ...

En contrepartie d'une adhésion obligatoire pour tous les salariés, le législateur admet que les cotisations ne soient pas considérées comme un avantage en nature sur le plan fiscal. De ce fait :

- les cotisations prises en charge par l'entreprise ne sont pas soumises à des cotisations sociales ;
- la part payée par le salarié est déductible de son revenu imposable (calcul fait dans la fiche de paye).

Pour les salariés de France Télécom SA, l'entreprise prend en charge 60% de la cotisation, 40% restant à la charge du salarié³.

De plus, un contrat collectif, négocié globalement, est économiquement plus avantageux que les contrats souscrits à titre individuel.

► ... mais pas les fonctionnaires !

Les fonctionnaires souscrivent individuellement leur couverture santé et prévoyance, paient 100% de la

cotisation, qui n'est pas déduite de leur revenu imposable.

En effet, la [Loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom](#) ne prévoit pas la possibilité de mise en place d'un contrat collectif pour les personnels fonctionnaires de France Télécom.



► Pour tous les fonctionnaires de La Poste, la loi a été aménagée...

La même loi n°90-568 (amendée par la [LOI n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales](#) pour organiser la privatisation de La Poste) prévoit explicitement, dans son [article 30](#), que **La Poste peut instaurer un régime collectif obligatoire de protection sociale complémentaire au bénéfice de ses personnels, incluant les fonctionnaires.**

► ... mais elle n'a pas été étendue aux fonctionnaires de France Télécom !

Il suffit pourtant d'un simple amendement pour ouvrir cette possibilité aux fonctionnaires de France Télécom.

¹ Accord cadre du 27/02/2001

http://anoo.rh.francetelecom.fr/rh/media/rh_textes/UPL57012_accord_prevoyance_270201.pdf

² Accord FTSA du 31/03/2001 :

http://anoo.rh.francetelecom.fr/rh/media/rh_textes/UPL57032_accord_prevoyance_310301.pdf

Voir aussi les avenants dans anoo / textes de référence.

³ En filiale, contrat et répartition des cotisations peuvent différer.

► Un amendement de quelques mots pour réparer une injustice flagrante

Il suffit, dans l'article 30 de la Loi n°90-568 du 2 juillet 1990, de remplacer les mots « La Poste » par « France Télécom et La Poste » pour ouvrir aux fonctionnaires de France Télécom la possibilité de bénéficier d'un régime collectif obligatoire de protection sociale complémentaire.

La proposition d'amendement

- Texte initial de l'[article 30](#), alinéa 2

La Poste peut instaurer un régime collectif obligatoire de protection sociale complémentaire au bénéfice de ses personnels visés aux articles 29 et 44 de la présente loi, selon les dispositions de [l'article L. 911-1](#) du code de la sécurité sociale et dans des conditions précisées par décret. Les contributions de La Poste destinées au financement des prestations prévues par ce régime sont exclues de l'assiette des cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur en ce qui concerne les personnels visés aux articles 29 et 44 de la présente loi dans les conditions prévues par [l'article L. 242-1](#) du code de la sécurité sociale. Pour le calcul du montant net du revenu imposable des personnels visés aux articles 29 et 44 de la présente loi, les cotisations versées en application du présent alinéa sont assimilées aux cotisations et primes visées au 1° quater de [l'article 83 du code général des impôts](#).

- Texte de l'amendement (en rouge : les mots changés par rapport à la rédaction précédente)

II. – L'alinéa II de l'article 30 de la Loi n°90-568 du 2 juillet 1990 il est ainsi modifié

:

France Télécom et La Poste peuvent instaurer un régime collectif obligatoire de protection sociale complémentaire au bénéfice de leurs personnels visés aux articles 29 et 44 de la présente loi (), selon les dispositions de l'article L. 911-1 du code de la sécurité sociale et dans des conditions précisées par décret. Les contributions de France Télécom et de La Poste destinées au financement des prestations prévues par ce régime sont exclues de l'assiette des cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur en ce qui concerne les personnels visés aux articles 29 et 44 de la présente loi dans les conditions prévues par l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale. Pour le calcul du montant net du revenu imposable des personnels visés aux articles 29 et 44 de la présente loi, les cotisations versées en application du présent alinéa sont assimilées aux cotisations et primes visées au 1° quater de l'article 83 du code général des impôts.*

La CFE-CGC/UNSA agit

- ➔ Dans le cadre de la Loi de Finance 2011, la CFE-CGC/UNSA a préparé avec un parlementaire l'amendement qui ouvrira la possibilité légale d'un contrat de prévoyance Groupe pour tous les fonctionnaires de France Télécom.
- ➔ Dès que l'amendement sera voté, la CFE-CGC/UNSA négociera avec la Direction de France Télécom et avec la MG pour permettre à tous les fonctionnaires de l'entreprise de bénéficier de cet avantage social.
- ➔ La CFE-CGC/UNSA, précurseur de cette démarche, a convaincu d'autres organisations syndicales de soutenir cette juste revendication.

Vos correspondants CFE-CGC/UNSA

Xavier Berthommé – 06 82 80 19 13

Hélène Germani – 06 86 58 77 78

Christian Truong Ngoc – 07 86 00 88 02

Sylvie Boucher – 04 99 13 10 26

Cadres et non cadres, plus d'infos sur :

www.cfecgc-uns-ft-orange.org

- nos lettres : • Comprendre & Agir
• Épargne & actionnariat salariés
pour vous abonner : secretariat@cfecgc-uns-ft-orange.org
- nos blogs : • www.telecoms-media-pouvoir.net
• www.adeas-ftgroup.org

24h/24 et 7J/7 ligne SOS salariés



Pour soutenir cette démarche
et être informé de son évolution

contactez-nous :

info@cfecgc-uns-ft-orange.org